

Règlement d'ordre intérieur du Comité Ethique de l'Internationale Socialiste

(Ce document discuté et adopté par le Comité se base sur les articles pertinents des statuts de l'Internationale Socialiste, des procédures suivies dans les travaux du Comité et des propositions considérées pour assurer un travail ouvert, démocratique et équitable.)

CHAPITRE IER – LE FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 1 – Mission

Le Comité d’Ethique est chargé de :

- examiner toutes les demandes d’adhésion à l’Internationale Socialiste,
- surveiller le respect de la Charte Ethique par les partis membres (de plein droit, consultatif ou observateur),
- recommander au Conseil des décisions sur l’adhésion et proposer des sanctions sur les cas de non-conformité avec les statuts ou la Charte de l’IS.

Le Comité se prononce aussi sur les passages de statut.

Article 2 – Composition

Le Comité d’Ethique est constitué de quinze partis membres et organisations fraternelles élues par le Conseil parmi les membres du Conseil. Sa composition respecte l’équilibre géographique de l’IS.

Le président est élu par le Comité.

Le quorum du Comité d’Ethique est de huit partis membres.

Des représentants de partis membres de l’IS, d’organisations fraternelles ou associées, de comités régionaux, peuvent exceptionnellement être invités, sur proposition du président du Comité ou du Secrétaire général, à présenter à titre consultatif des informations supplémentaires sur des cas spécifiques dans l’attention du Comité. Le Comité se prononce sur les personnes invitées.

L’appui des travaux du Comité est assuré par le secrétariat de l’IS.

Article 3 – Organisation des travaux

Le président du Comité et le secrétaire général proposent l’ordre du jour et l’agenda des travaux. Les membres du Comité éthique peuvent transmettre au président du Comité et au Secrétaire général des points d’ordre du jour.

Article 4 – Fréquence des réunions

Le Comité se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins deux fois par année civile en plus des réunions organisées en connexion avec le Conseil.

Article 5 – Procédures de décision

Dans toute procédure entamée devant lui, le Comité cherche à faire prévaloir l’esprit de fraternité.

Afin de garantir la plus libre des expressions au sein du Comité, les débats se tiennent à huis clos. Les membres du Comité sont tenus à la discrétion et à la collégialité quant à la nature des positions évoquées.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers plus un des présents et font l'objet de propositions au Conseil.

Seuls le Président du Comité, le Secrétaire général de l'IS ou un membre spécialement mandaté peuvent s'exprimer sur la motivation des propositions.

Celle-ci n'est révélée au Conseil ou au Congrès que sur demande spécifique.

La motivation peut être exposée au parti concerné à sa demande.

CHAPITRE II – PROCEDURE D'EXAMEN DES CANDIDATURES DE PARTIS A L'IS

Article 6 – Demande d'adhésion

Tout parti candidat doit adresser sa demande d'adhésion au secrétariat général de l'IS.

Le Secrétaire général accuse réception de la candidature et adresse au parti demandeur un questionnaire. Il fait savoir au demandeur que l'examen de sa candidature nécessite au moins deux séances du Comité et que l'affiliation ne peut être approuvée qu'en Congrès.

Le cas échéant, le Comité demande avis aux partis déjà membres du même pays et auprès du comité régional compétent.

Le Secrétaire général complète la liste des demandeurs pour examen lors du prochain Comité.

Seules les demandes d'affiliation complétées des réponses au questionnaire et des statuts du parti visé supra sont examinées en Comité.

Article 7 – Examen des candidatures à l'adhésion

Le Comité désigne un rapporteur en son sein qui est chargé de récolter suffisamment d'informations sur le parti candidat et la situation politique du pays concerné. Si possible, le rapporteur est choisi en-dehors de la zone géographique concernée par la demande et, en tous cas, le rapporteur ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le parti demandeur.

Le rapporteur présente une synthèse de ces informations au Comité.

Le cas échéant, le président du Comité et/ou le rapporteur entendent à sa demande le parti concerné préalablement à l'examen du dossier en Comité. Il n'est pas prévu d'entendre le parti demandeur en Comité.

Le Comité examine l'opportunité de l'affiliation sur base des critères suivants :

1. Respect de la Charte éthique de l'IS – Pour rappel:

- *Mener des politiques progressistes qui favorisent l'épanouissement des individus, l'expansion économique, le commerce équitable, la justice sociale, et la protection de l'environnement dans l'esprit du développement durable ;*

- *S'opposer à toute politique économique et sociale au service de groupes privilégiés et favoriser l'émergence d'un système économique mondial qui rende les relations Nord-Sud plus justes.*
- *Combattre la corruption sous toutes ses formes et les entraves à la bonne gouvernance.*
- *Défendre la démocratie pluraliste. Celle-ci implique :*
 - *La liberté des citoyens de choisir entre différentes options politiques dans le cadre d'élections libres, régulières et transparentes;*
 - *la possibilité d'un changement de gouvernement par des moyens pacifiques et fondé sur la libre expression des citoyens;*
 - *le respect des droits des individus et des minorités;*
 - *un système judiciaire impartial et indépendant fondé sur le droit;*
 - *une presse libre et pluraliste;*
 - *des partis au fonctionnement démocratique.*
- *Garantir, en toutes circonstances, le respect de la dignité humaine et agir en conformité avec la déclaration universelle des Droits de l'Homme et les autres grandes Conventions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses Institutions.*
- *Proscrire la peine de mort.*
- *Respecter et renforcer les droits fondamentaux de la personne humaine, que ce soient les droits individuels (respect de la vie privée, liberté de pensée, de croyance, d'éducation, d'orientation sexuelle, droit à un traitement égal ...), les droits sociaux (liberté syndicale, droit de grève, protection sociale, ...) ou les droits politiques (liberté d'association, suffrage universel, ...).*
- *Promouvoir l'égalité des genres dans tous les domaines de la vie privée et publique, y compris au sein de nos partis et dans les positions décisionnelles dans tous les domaines et dans tous les niveaux.*
- *Lutter contre toutes les discriminations notamment celles fondées sur le genre, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la langue, la religion ou les convictions philosophiques ou politiques.*
- *Combattre tout courant ultra nationaliste, intégriste, xénophobe ou raciste et s'abstenir de toute forme d'alliance politique ou de coopération, à n'importe quel niveau, avec tout parti politique qui incite ou tente d'attiser les préjugés et les haines ethniques ou raciales.*
- *Rejeter et s'opposer résolument à toute dérive autoritariste et à tout système politique qui tolère ou pratique la violation des droits de la personne humaine pour conquérir ou asseoir son pouvoir (assassinats politiques, torture, arrestations arbitraires, censure de la presse, interdiction ou répression des manifestations pacifiques ...).*
- *Avoir une action internationale favorisant la paix, la tolérance, le dialogue, la compréhension et la coopération entre les peuples.*
- *S'abstenir d'employer la force militaire pour conquérir le pouvoir ou pour mener une politique extérieure hors du cadre autorisé par les organisations internationales appropriées.*
- *S'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive et œuvrer en faveur du désarmement.*
- *Renforcer le rôle des Nations Unies et des institutions régionales qui œuvrent à la solution pacifique des conflits.*

2. Représentativité suffisante:

- Age du parti ;
- Nombre de membres /militants par rapport à la population de référence ;
- Nombre d'élus aux niveaux national, régionaux et locaux ;
- Niveau de l'organe et qualité du processus démocratique interne qui a l'origine de la demande d'adhésion à l'IS ;
- Capacité de payement d'une cotisation.

3. Intérêt politique et géopolitique:

- Conformité avec la Charte éthique des valeurs promulguées par le parti malgré une représentativité insuffisante.
- Couverture de l'IS dans la zone géographique concernée.
- Appui à un pays en voie de transition démocratique.
- Parti dont l'évolution du positionnement politique et/ou de la représentativité permet d'espérer qu'une adhésion renforcera les buts de l'IS.

4. Présence d'un parti affilié dans le même pays :

- Son avis sera sollicité.

5. Ancienneté de la demande d'adhésion :

- Vérification de la persistance de la volonté d'adhésion.

Article 8 – Types de propositions suite à l'examen d'une candidature

A la suite de l'examen visé à l'article précédent, le Comité propose soit de :

- recommander de rejeter la demande ;
- solliciter des rapports et avis complémentaires ;
- recommander un accompagnement spécifique par un comité régional ou par un parti membre, préalablement à un nouvel examen (le cas échéant, le Comité peut décider d'inviter le parti demandeur lors des Conseils ou Congrès afin de poursuivre l'accompagnement) ;
- recommander l'adhésion comme membre observateur ;
- recommander l'adhésion comme membre consultatif ;
- recommander l'adhésion comme membre de plein droit.

CHAPITRE III – PROCEDURE D'EXAMEN EN VUE D'UN PASSAGE DE STATUT

Article 9 – Demande de passage de statut

Tout parti candidat à un passage vers un statut « supérieur » doit adresser sa demande d'adhésion au secrétariat général de l'IS.

Le Secrétaire général accuse réception de la candidature. Il fait savoir au demandeur que l'examen de sa candidature nécessite au moins deux séances du Comité et que le passage ne peut être approuvé qu'en Congrès.

Le cas échéant, le Comité désigne un rapporteur, demande avis aux partis déjà membres du même pays et auprès du comité régional compétent.

Le secrétaire général complète la liste des demandeurs pour examen lors du prochain Comité.

Article 10 – Examen des candidatures à un passage vers un autre statut de membre.

Le cas échéant, le président du Comité et/ou le rapporteur entendent à sa demande le parti concerné préalablement à l'examen du dossier en Comité. Il n'est pas prévu d'entendre le parti demandeur en Comité.

Le Comité examine l'opportunité de l'affiliation sur base des critères prévus à l'article 7 et de la façon dont le parti demandeur participe aux travaux de l'IS dans son statut actuel.

Article 11 – Types de propositions suite à l'examen d'une candidature à un passage vers un autre statut de membre.

A la suite de l'examen visé à l'article précédent, le Comité propose soit de :

- recommander de rejeter la demande ;
- solliciter des rapports et avis complémentaires ;
- recommander l'adhésion comme membre consultatif ;
- recommander l'adhésion comme membre de plein droit.

CHAPITRE IV – PROCEDURE D'EXAMEN EN VUE D'UNE PROPOSITION DE SANCTION

Article 12 – les sanctions

Sans préjudice de la procédure pour la sanction prévue à l'article 5.2.5., pour non-paiement de cotisation d'un parti membre depuis 3 ans, les sanctions et mesures recommandées pour le parti (ou l'organisation) membre qui ne respecterait plus les statuts ou la charte éthique de l'IS sont les suivantes :

- Les mesures d'accompagnement prévues à l'article 17 du présent règlement;
- La rétrogradation - le membre de plein droit en défaut pourrait être rétrogradé comme membre consultatif ou observateur;
- La suspension – retrait temporaire de la qualité de membre de l'IS –le parti concerné n'est plus invité aux réunions de l'IS durant cette période;
- L'expulsion.

Article 13 - Procédures

L'expulsion est visée aux articles 5.1.3 et 5.2 des statuts et ne peut être prise que par le Congrès, à une majorité des deux tiers des parties votantes.

Le Comité peut se saisir lui-même de toute situation de défaut ou être saisi par tout parti membre de plein droit.

Le Comité examine la situation du parti en défaut sur base des critères visés à l'article 7 concernant l'adhésion.

Il peut entendre les parties concernées ainsi que prendre toute initiative visant à rétablir la situation de défaut. En particulier, il peut demander avis à d'autres comités, partis ou organisations membres, organiser une mission sur place ou désigner un rapporteur.

Il propose ensuite sa recommandation au Conseil de l'IS qui se prononcera avant de soumettre le cas au Congrès.

Le cas échéant, le Comité peut proposer une suspension de la qualité de membre de l'IS ou des mesures telles que la rétrogradation ou l'accompagnement par un Comité régional ou par d'autres partis membres de manière à rétablir rapidement la situation de défaut.

Faute d'un tel rétablissement dans les délais acceptés par les organes de l'IS, le Congrès sera amené à se prononcer définitivement.

Article 14 - Organisation de la veille éthique

Le Secrétaire général avise le Comité de toute situation de défaut dont il aurait connaissance et de toute plainte d'un parti ou organisation membres de plein droit concernant un autre parti ou une organisation membres.

Les membres du Comité d'éthique veillent à la situation des partis dans leurs zones géographiques respectives. Ils alertent le Secrétaire général et le Comité de toute situation préoccupante.

Article 15 - Procédure d'urgence

En cas de dégradation rapide de l'attitude d'un parti membre ou d'une organisation membre conduisant à une situation de défaut vis-à-vis de la Charte d'éthique et si cette dégradation porte atteinte à la crédibilité de l'IS ou de ses membres, le Comité d'éthique peut se réunir d'urgence et proposer au Président de l'IS et au Secrétaire général des mesures urgentes à prendre en vertu de l'article 7.1. (avant dernier alinéa) des statuts.

CHAPITRE V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 16 - Procédures de réexamen

Un parti demandeur qui a fait l'objet d'un rejet de candidature peut demander un réexamen de son cas lors d'un Congrès dès lors que celui-ci est exposé par un parti membre de plein droit.

Article 17 – Echange d'expériences et soutien de partis membres

Le Comité définira des initiatives pour la mise en place d'échanges d'expérience et de soutien entre les partis membres afin de défendre et protéger ensemble les valeurs et principes communs de l'organisation.
